



Politique d'Impartialité

Aequitas Certification

L'impartialité est un des éléments essentiels nécessaires à respecter lors des jugements que chacun d'entre nous doit effectuer lors les missions qui nous sont confiées. Qu'elle soit réelle ou perçue, l'impartialité est un facteur clef dans la reconnaissance de l'entreprise sur le marché. Notre organisme de certification se doit de délivrer des prestations, en toute objectivité et exemptes de doute quant à l'impartialité.

Dans ce but, il est impératif de formuler explicitement les engagements et les limites que nous nous imposons afin de garantir au mieux que les décisions prises soient incontestables et exemptes de tout conflit d'intérêt.

Nous avons analysé les conflits d'intérêts potentiels et défini des dispositifs permettant de les éviter ou de les minimiser. Lorsqu'un risque ne peut être éliminé, les risques résiduels sont identifiés et maîtrisés. Nous nous engageons à revoir cette analyse a minima à chaque revue de direction et nous la tenons à disposition des organismes qui souhaitent la consulter. L'analyse des conflits d'intérêts adopte une approche fondée sur le risque, afin de privilégier l'anticipation et de pouvoir éviter ou maîtriser tout risque identifié, qu'il soit réel ou potentiel.

Pour garantir cette impartialité, Aequitas certification s'engage à :

- Ne pas délivrer de conseil en systèmes de management Qualité, Sécurité ou Environnement de futurs candidats à la certification auprès de notre organisme de certification,
- Ne pas faire intervenir dans le processus de certification, un personnel ayant conseillé et/ou procédé à des audits internes sur ce(s) même(s) système(s) dans un délai inférieur à 2 ans,
- Ne pas effectuer les audits internes des systèmes de management de nos clients certifiés,
- Ne pas certifier le système de management de la qualité d'un autre organisme de certification.

Toutes les personnes intervenant dans le processus de certification doivent pouvoir agir sans qu'aucune influence ne vienne perturber leur jugement. Lorsqu'un risque apparait, chacun a le devoir d'informer l'organisme en s'adressant, selon son choix, à son responsable hiérarchique, à la direction d'Aequitas certification ou au comité d'impartialité.

J'encourage toutes ces personnes à s'impliquer dans cet objectif d'impartialité en respectant l'ensemble des procédures définies et en validant les engagements nécessaires. Je m'engage personnellement à mettre tout en œuvre pour que chacun d'entre nous puisse prendre les décisions en toute indépendance.

À Paris le 17 mai 2024,

La Direction générale